

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille quinze, le 09 septembre, les membres du Conseil Municipal,
En exercice : 14	régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation
Présents : 12	légitime sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.
Votants : 12	
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Roland GEIS, Mme Monique GUDIN, M. Jean-Louis
02.09.2015	RISSE, M. Régis FEBREY, Mme Francine FRANCOIS, Mme Christelle PILLEUX,
	Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Jérôme LESCURE, Mme Aurélia GELIOT, M.
	Stéphane ISNARD, Mme Gaëlle BRACH, M. Loïc KLOPP
	<u>Etaient excusés</u> : -
	<u>Etait absent</u> : M Claude CORSAINT, M. Matt TAMBI

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **1. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles**

#### **• Commune de JURY**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'émission d'un titre de recettes par la Commune de JURY pour la prise en charge des frais de scolarité pour l'année 2014-2015 :

Timéo SEIGNERT : 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le mandatement par le compte 6554 – « Contributions aux organismes de regroupement » du titre de recette émis pour la somme de 300.00 € en faveur de la Commune de JURY.

### **2. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles**

#### **• SIS Primaire et maternelle de CHATEAU SALINS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Intercommunal Scolaire Primaire et Maternelle de CHATEAU-SALINS concernant la scolarisation et la prise en charge des frais de scolarité (793.56 €) pour l'année 2014-2015 de Océane HENTZIEN en classe spécialisée CLIS, à CHATEAU-SALINS.

Une convention de dérogation de secteur scolaire doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- La signature de la convention de dérogation
- Le mandatement de la somme de 793.56 €, coût de cette scolarisation par le compte 6554 – « Contributions aux organismes de regroupement ».

### **3. GROUPAMA – Remboursement du bris de glace à la GUEST HOUSE – Encaissement d'un chèque**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avis de remboursement du 08 juillet 2015 d'un montant de 313.08 €, correspondant au sinistre de bris de glace survenu au Guest House le 04 janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de GROUPAMA : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

#### **4. Demande de diagnostic « sécurité » sur la Commune**

Monsieur le Maire rappelle la rencontre avec les services de la Gendarmerie pour la réalisation d'un audit « sécurité » sur le territoire de la Commune : projet de mise en place de vidéo surveillance, opération STOP cambriolage, voisins vigilants...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend cette délibération sollicitant les services de la Gendarmerie pour la réalisation de cet audit ce qui permettra éventuellement le chiffrage d'un programme pluriannuel d'équipements.

#### **5. Demande d'aide financière**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Marie PREVOT sollicitant une aide financière pour réaliser l'installation d'une pompe vide cave à son domicile – 37 rue du Général Nassoy, suite à dégât des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande d'aide financière et conseille à l'intéressée de se rapprocher du Centre Médico Social de DELME.

#### **6. Loyer – 42 rue du Général Nassoy – GEORGES/RICHTER**

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame Mickaël BIANCHI ont libéré l'appartement qu'ils occupaient au 42 rue du Général Nassoy, le 31 août dernier.

Une annonce pour la mise en location a été déposée sur le « bon coin » et Monsieur Emilien GEORGES et Mademoiselle Emilie RICHTER y ont répondu. Le montant du loyer indiqué était de 540.00 € + 44.77 € (garage). Le loyer acquitté jusqu'alors par les précédents locataires était de 603.87 €.

Monsieur GEORGES et Mademoiselle RICHTER sont d'accord pour verser 550.00 € mensuellement pour le loyer de l'appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le loyer à 550.00 € : celui-ci sera révisé à la date anniversaire du bail.

#### **7. Demandes de subvention pour occupation de la Salle multifonctions**

Madame Monique GUDIN présente les demandes de subventions reçues pour la location de la Salle multifonctions :

- FOYER RURAL DE DELME
- Randonnée VTT – le 29 mars 2015 – 150.00 €
- La double mixte delmoise – 19 avril 2015 – 150.00 €
- Feu de Saint Jean – 6 juin 2015 – 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de la subvention accordée :

- FOYER RURAL DE DELME : 550.00 €

et en autorise le mandatement à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

## 8. Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) – Annule et remplace la délibération N°1 du 01.07.2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°1 prise le 1<sup>er</sup> juillet 2015 par le Conseil Municipal pour la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et donne lecture du courrier en date du 03 septembre 2015 du Service Planification Aménagement et Urbanisme de la DDT de la Moselle.

- Il convient de préciser les objectifs de la révision : grenellisation du PLU en limitant l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles et en réalisant les trames verte et bleue.

Monsieur le Maire propose cette rédaction :

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 31.05.2011 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune pour les raisons suivantes :

- Respecter les nouveaux objectifs (L.121-1 du Code de l'Urbanisme) : grenellisation du PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Pour DELME, il s'agit de :

- limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles : la conjoncture a freiné considérablement le rythme de vente des parcelles des lotissements HELIOS, d'où la possibilité de réduire les zones AU notamment, et peut-être l'extension de la zone d'activités.
- Réaliser les trames verte et bleue : prendre en compte les cours d'eau traversant la Commune et préserver la biodiversité.

Une étude a été réalisée par la Communauté de Communes du Saulnois. Le Syndicat SIM SEILLE basé à NOMENY est le maître d'ouvrage pressenti. Notre adhésion a été déposée le 10 juin 2014. Des plantes invasives sont apparues dans les parties basses de DELME et certaines maisons sont concernées par la montée des eaux.

Des aménagements sont à prévoir, notamment, l'amélioration des transits hydrauliques à travers la Commune.

Il est nécessaire d'envisager une révision de PLU.

Considérant :

- Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du
- Qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme
- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis
- Qu'il y a lieu de préciser les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser les objectifs poursuivis : grenellisation du PLU actuel ;
- Pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de DELME, les associations locales et les autres personnes concernées par distribution de courrier, parution dans la presse, ouverture d'un registre en Mairie pour consigner les observations, site internet de la Commune et bulletin municipal ;
- Que la révision de PLU sera élaborée, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

- Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision de PLU, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- Que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision de PLU ;
- Que le Conseil Général sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du PLU ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;
- De solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme au décret N°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération notifiée :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
- Au Président du Parc Naturel Régional de Lorraine
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article L130-20 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3500 habitants et plus).

#### 9. **Divers – Décès**

Monsieur le Maire propose que la Commune de DELME achète une gerbe lors du décès du conjoint, des enfants et des parents des membres du Conseil Municipal et du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, cette décision.

#### 10. **Accessibilité – Proposition d'honoraires**

Monsieur Régis FEBREY présente la proposition d'honoraires rédigée par Joseph BONSIGNORE pour l'étude et le dépôt des dossiers pour l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite P.M.R. / 500.00 € HT soit 600.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition présentée.

## **11. Loyer – 42 rue du Général Nassoï – BENSADOUNE**

Monsieur le Maire informe que l'ancien cabinet des infirmières au 42 rue du Général Nassoï a été réaménagé en appartement F2 : Monsieur Djamel BENSADOUNE emménage le 15 septembre prochain.

Il convient de fixer le loyer de ce nouvel appartement, proposé à 494.77 € garage compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le loyer à 494.77 € : celui-ci sera révisé à la date anniversaire du bail.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	2.1	Décisions budgétaires	Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles – Commune de JURY	2015/013
2	7.1	Décisions budgétaires	Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles – SIS Primaire et maternelle de CHATEAU-SALINS	2015/013
3	7.1	Décisions budgétaires	GROUPAMA – Remboursement du bris de glace à la GUEST HOUSE – Encaissement d'un chèque	2015/013
4	8.4	Aménagement du territoire	Demande de diagnostic « sécurité » sur la Commune	2015/014
5	7.1	Décisions budgétaires	Demande d'aide financière	2015/014
6	7.1	Décisions budgétaires	Loyer – 42 rue du Général Nassoï – GEORGES/RICHTER	2015/014
7	7.1	Décisions budgétaires	Demande de subvention pour occupation de la Salle multifonctions	2015/014

8	2.1	Documents d'urbanisme	Révision du PLU	2015/014 2015/015
9	7.10	Finances locales - Divers	Divers –Décès	2015/015
10	7.1	Décisions budgétaires	Accessibilité – Proposition d'honoraires	2015/015
11	7.1	Décisions budgétaires	Loyer – 42 rue du Général Nassoï – BENSADOUNE	2015/015

<b>NOM / PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
GEIS ROLAND	MAIRE	
RISSE JEAN-LOUIS	1 <sup>er</sup> ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 <sup>ème</sup> ADJOINT	
FEBREY REGIS	3 <sup>ème</sup> ADJOINT	
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	ABSENT
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CHABEAUX ELISABETH	CONSEILLER MUNICIPAL	
LESCURE JEROME	CONSEILLER MUNICIPAL	
GELIOT AURELIA	CONSEILLER MUNICIPAL	
TAMBI MATT	CONSEILLER MUNICIPAL	ABSENT
ISNARD STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BRACH GAELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
KLOPP LOIC	CONSEILLER MUNICIPAL	